



Règlement intérieur ESSHA – Section gym Segré en Anjou Bleu



La vie de la section gym de l'ESSHA est régie par un règlement intérieur. Ce règlement intérieur définit, en particulier, les droits et devoirs de chaque adhérent auxquels il s'impose et qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances. L'inscription d'un enfant ou d'un adulte à une activité de l'association vaut adhésion pour lui-même et son représentant légal le cas échéant, à l'association et au présent règlement

L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le coupon détachable à la fin de la charte jointe à ce règlement.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engage conjointement à respecter le présent règlement en apposant leur signature sur le coupon détachable à la fin de la charte jointe à ce règlement.

CHAPITRE ADMINISTRATIF

Article 1 : L'affiliation du club

Le club sportif de gymnastique est affilié à la Fédération Française de Gymnastique (FFG). Il a pour but de développer la gymnastique artistique féminine et masculine, pour le loisir ou la compétition.

Article 2 : Le bureau

Le bureau du club est composé de bénévoles comme suit :

- Un(e) président(e)
- Un(e) ou deux vice-président(es)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e)trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) ou deux secrétaire(s) adjoint(s)

Au bureau, s'ajoutent plusieurs membres.

Le conseil d'administration s'organise en commission.

Le bureau se réunit une fois par mois et le conseil d'administration en fonction des actions.

Le bureau assure essentiellement les tâches administratives et les liaisons avec les pratiquants et/ou leurs parents.

Le bureau est élu pour la saison à chaque assemblée générale.

CHAPITRE DES INSCRIPTIONS/COTISATIONS

Article 1 : La cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- le tarif de base
- la licence qui comprend l'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.
- les cotisations départementales et régionales
- les engagements en compétitions

Le montant des cotisations départementales et régionales, le montant de la licence, sont révisés chaque année et ne dépendent pas du club.

Article 2 : L'engagement

La cotisation et la participation représentent un engagement annuel. De ce fait, aucun remboursement pour convenances personnelles ne sera effectué.

En cas d'incapacité médicale un avoir pourra être fait pour la saison suivante au prorata du temps manqué.

Article 3 : Les inscriptions en cours de saison

Elles sont possibles et sont calculées comme suit :

- Inscription jusqu'au 31 décembre : la cotisation est due complètement.
- Inscription du 1^e janvier au 31 mars : la licence et les cotisations départementales et régionales sont dues, le tarif de base est dû au 2/3.
- Inscription à partir du 1^e avril : la licence et les cotisations départementales et régionales sont dues, 1/3 du tarif de base est ajouté.

Article 4 : Les séances d'essai.

Une séance d'essai est possible pour découvrir la gymnastique. Un document de décharge de responsabilité devra être signé au début du cours.

Pour les cours d'éveil et de baby gym deux séances d'essai sont proposées.

Si ces séances ne sont pas concluantes, la totalité de la cotisation sera remboursée.

CHAPITRE DES ENTRAÎNEMENTS

Article 1 : Horaires des entraînements

Les horaires sont déterminés et distribués en début d'année à tous les adhérents. L'adhérent et son représentant légal s'engage à les connaître et à les respecter scrupuleusement.

En période de compétitions ou de vacances, ces horaires pourront être réaménagés par le bureau.

Article 2 : Prise en charge et responsabilité

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'éducateur sportif avant le début de chaque séance.

A la fin du cours, l'adhérent doit être récupéré à l'heure prévue.

L'entraîneur ou l'association ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement à ces règles de sécurité.

Le responsable légal ou l'adhérent adulte s'engage à prévenir l'éducateur sportif en cas d'absence.

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à quitter seul le lieu d'entraînement sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal.

Article 3 : Accès à la salle de gymnastique

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.

Hormis les parents des babys gyms dont la présence est sollicitée durant les cours, les parents ne sont pas admis dans la salle.

Article 4 : La tenue

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, sokol, short, tee-shirt.

Les gymnastes éviteront les tenues trop larges qui pourraient gêner l'accès aux agrès.

De plus, le gymnaste doit arriver avec une hygiène acceptable : ongles coupés, pieds propres, cheveux attachés.

Le licencié vient avec des tongs pour les déplacements entre les vestiaires et la salle.

Article 5 : L'assiduité

Les adhérents engagés en compétition s'engagent à être assidus aux entraînements. En cas de trois absences consécutives non justifiées, un entretien avec la famille sera sollicité par le bureau après rapport de l'entraîneur.

Un certificat médical est demandé pour tout arrêt supérieur à 3 semaines ;

CHAPITRE DES COMPETITIONS

Article 1 : Devenir compétitif

Pour être engagé en compétition, le gymnaste devra être assidu et motivé. Il devra aussi avoir un niveau suffisant pour se présenter.

En cas de litige dans l'engagement ou non d'un gymnaste dans une compétition, l'avis du bureau sur rapport de l'éducateur sportif sera prépondérant.

Article 2 : L'engagement des gymnastes

Les responsables légaux du gymnaste s'engagent à faire participer leurs enfants à toutes les compétitions de sa catégorie selon le calendrier établi durant le premier trimestre.

En cas de manquement à une compétition, le montant de l'amende imposée par la fédération sera demandé aux responsables légaux sauf si un certificat médical a été rédigé avant la compétition ou le jour-même de la compétition.

Article 3 : Le transport

Les frais de transport pour les compétitions sont à la charge des familles.

Les familles s'engagent également à assurer le transport des entraîneurs et/ou des juges même si l'heure d'appel de ces derniers ne correspond pas à l'heure d'appel des compétiteurs concernés.

En cas de refus, le montant de l'amende sera demandé (de l'ordre de 100 € par compétition)

Les responsables légaux de l'adhérent acceptent (sauf avis contraire) qu'à l'occasion d'un déplacement particulier (stage ou compétition), l'adhérent soit transporté par un accompagnateur dans son véhicule personnel (autre parent, dirigeant, entraîneur...)

Dans le cas du transport des gymnastes par l'entraîneur, les frais de déplacement seront partagés entre les familles des gymnastes concernés.

Article 4 : Les juges

A chaque compétition un ou plusieurs juges sont demandés au club. C'est pourquoi nous demandons à tous nos gymnastes compétiteurs qui atteignent l'âge de 14 ans de participer à la formation. Cette dernière est prise en charge par le club.

Les juges seront convoqués à quelques compétitions durant la saison.

Article 5 : La tenue

Pour le groupe compétition, la tenue du club est obligatoire.

Pour les poussines : un justaucorps manches courtes

Pour les plus grandes : un justaucorps manches longues

Pour les GAM : un short et un sokol. Le léotard est demandé pour les plus grands.

Pour les gymnastes évoluant en DIR et au-delà (trophée fédéral, national, etc...) devront aussi avoir la veste du club.

CHAPITRE DE LA DISCIPLINE

L'utilisation de la salle et la participation aux séances d'entraînement est soumise à une charte qui devra être signée par tous les adhérents.

Article 1 : Le respect du matériel

Le matériel est monté, installé, démonté par le groupe d'entraînement et devra être rangé à la fin des séances.

Aucune manipulation de matériel ne pourra être faite sans l'accord de l'entraîneur.

Article 2 : Le respect des biens

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin des cours. Nous les incitons à ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou les vestiaires des objets de valeurs. L'association ne pourra être en aucun cas tenue responsable pour la disparition ou le vol d'effets personnels.

Article 3 : la discipline

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.

En cas de soucis, litiges, malentendus, n'hésitez pas à faire appel au bureau qui fera office de médiateur.

Article 5 : Les sanctions

En cas de mauvais comportements récurrents, le bureau se réserve le droit de sanctionner l'adhérent

1. Avertissement
2. Pénalités sportives
3. Suspension
4. Radiation

Ces sanctions ne seront données qu'après discussion avec l'adhérent et sa famille.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.